Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200206-20130729-2013-2-1-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2013

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOISSET-lès-MONTROND

République Française

Département de la Loire

SEANCE du 26 JUILLET 2013

L'an deux mille treize le 26 juillet à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, maire.

Date de la convocation : 22 juillet 2013.
Présents :
Mesdames Claudine COURT, Ginette KANOU, Thérèse RICHARD, Gisèle MELONI, Messieurs Michel GIRAUD, René HRYNIOW, Pierre MAGAT, Rémy BAPTISTE, André TARDY.

Absents : Mmes Chrystelle VANDERHEGGEN, Isabelle GIRAUD, Karine DI CARO M. Guillaume POTY, Yvan THEVENON, Bernard JARDY (pouvoir à Claudine COURT).

Secrétaire : Michel GIRAUD.

2013-2-1-1 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Elle explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

A cet égard, Madame le Maire rappelle tout d'abord les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision générale du PLU, à savoir :

- La mise en compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux et notamment avec le SCOT Sud-Loire ; le Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Loire Forez et le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne ;
- Conformément aux engagements pris par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2011 : permettre une urbanisation raisonnée de la commune respectant les objectifs définis par le PLH-2 et préservant les espaces naturels et le paysage ; favoriser une diversité de l'habitat et une mixité sociale ; prendre en compte les risques et nuisances sur la commune (inondation notamment) ; maintenir l'activité artisanale et la ruralité du territoire.

Madame le Maire rappelle également les modalités de la concertation qui ont été les suivantes :

Moyens d'information utilisés :

- Une réunion publique de présentation de la démarche d'élaboration du PLU, au début des études de diagnostic, en juin 2012
- Une réunion publique de présentation du PADD communal, en décembre 2012
- Une réunion d'informations et de travail avec les agriculteurs, en juillet 2012
- Une réunion d'informations et d'échanges avec les propriétaires lors de l'organisation de deux permanences zonage en avril 2013.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200206-20130729-2013-2-1-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2013

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOISSET-lès-MONTROND

République Française

Département de la Loire

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre d'expression disponible en mairie du 2 juillet au 25 septembre 2012
- Débat sur le PADD en Conseil Municipal du 12 décembre 2012.

Le Conseil Municipal,

Vu les artides L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Vu les artides L123-9 et R123-18 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération prescrivant la révision générale du PLU et fixant les modalités de la concertation du 22 décembre 2011 ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 12 décembre 2012 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la délibération le retraçant ;
Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

- **Dresse le bilan de la concertation**

Il a été organisé 3 étapes de concertation :

- Une phase d'expression libre après organisation d'une réunion d'informations sur la période du 2 juillet au 25 septembre 2012 ;
- Une phase de débat autour des orientations du PADD lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2012 ;
- Une phase d'échanges autour du projet de zonage lors de l'organisation de deux permanences organisées en Mairie.

Cette concertation a fait ressortir les points suivants :

- Demande de plusieurs habitants de revoir le classement de la « partie jardin » de leur parcelle, actuellement classée en zone naturelle ne le permettant aucun aménagement de type abris de jardins, piscine... ;
- Demandes individuelles pour la constructibilité de terrains ;
- Demandes d'adaptations mineures du règlement afin de permettre la réalisation de différents projets : création d'activités artisanales ; implantation d'abris de jardin en limite de parcelles...

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- Un zonage spécifique correspondant à la « partie jardin » de certaines parcelles offrant une superficie relativement généreuse a été créé afin de permettre l'aménagement desdites parcelles (abris de jardin, garage, piscine...) tout en limitant les phénomènes d'étalement urbain et de division foncière.
- Le règlement et le zonage du PLU ont été modifiés, lorsque cela était justifié et conforme à la réglementation en vigueur, suite aux remarques des différents propriétaires rencontrés lors des permanences zonage ;
- La constructibilité des terrains n'a pas pu être réalisée pour l'ensemble des demandes faites en Mairie via le registre d'expression, le PLU devant respecter les objectifs de développement fixés par le PLH-2 Loire Forez et les obligations fixées par le Code de l'Urbanisme et les Lois Grenelle (lutte contre l'étalement urbain, préservation des espaces naturels et agricoles...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200206-20130729-2013-2-1-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2013

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOISSET-lès-MONTROND

République Française

Département de la Loire

- **Après en avoir délibéré :**
  - Confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulé conformément aux modalités fixées par délibération du 22 décembre 2011 ;
  - Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire ;
  - Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- Au Préfet et aux services de l'Etat ;
- A l'autorité environnementale ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Au Président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat, dont la commune est membre ;
- Aux représentants de la Chambre de commerces et d'industrie, de l'artisanat et des métiers, de la chambre d'agriculture ;
- A la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) ;
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés ;
- Aux différents gestionnaires de réseaux

En outre, conformément aux dispositions de l'article R123-17 du Code de l'Urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le Centre National de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme à l'original.

Fait à Boisset lès Montrond, le 29 juillet 2013.

Le maire
Claudine COURT

MAIRIE DE BOISSET LES MONTROND (LOIRE)